

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DH / Projet Educatif Global

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-09

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'UNIVERSITE DE LA REUNION - ETUDIANTS DE SHANXI**

En mars 2012, les Villes de Saint-Denis (Réunion) et de Taiyuan (Chine) concrétisent leur coopération dans le cadre d'un partenariat. Ce dernier a pour objet le développement d'échanges économiques, commerciaux, scientifiques, éducatifs, et culturels.

De surcroît, cette coopération a permis aux universités de la Réunion et de Shanxi à Taiyuan de signer un accord cadre visant à favoriser les échanges d'étudiants dans l'enseignement supérieur et de la recherche à partir d'un niveau licence.

La Ville de Saint-Denis se réjouit de ces accords qui vont lui permettre de doter l'Institut Municipal des Langues d'intervenants natifs pour l'enseignement du mandarin. Ces cours seront proposés aux élèves du CM2 lors des activités récréatives et éducatives ainsi que sur les temps d'animations périscolaires. La Ville de Saint-Denis souhaite de ce fait accorder son soutien à l'université de la Réunion pour accueillir ces étudiants chinois de la province de Taiyuan venant étudier à la Réunion.

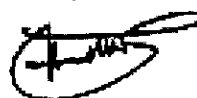
A cet effet, une convention a été signée entre l'université de la Réunion et la ville de Saint-Denis pour partager les coûts liés à l'accueil de quatre étudiants chinois maximum chaque année scolaire.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2016/ 2017, à 36 000 euros.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative aux étudiants chinois.
- de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires selon l'imputation chapitre 11 - compte 6188 - fonction 020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:08

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-09**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'UNIVERSITE DE LA REUNION - ETUDIANTS DE SHANXI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-09 du Maire ;

Vu le rapport de Madame LOYHER Jeanne, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention jointe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université relative aux étudiants chinois.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à inscrire les crédits sur la ligne budgétaire chapitre 11 - compte 6188 - fonction 020.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:08



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE SHANXI
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 2 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci-après dénommée « la Ville » ou « la Mairie de Saint-Denis »,

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'UR »,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

En mars 2012, les villes de Saint-Denis (Réunion) et de Taiyuan (Chine) ont entrepris de formaliser une coopération entre elles par le biais d'un jumelage ayant pour objet de développer des échanges dans le domaine économique, commercial, scientifique, éducatif, et culturel.

De surcroît, cette coopération a permis aux universités de la Réunion et celle de Shanxi à Taiyuan de signer un accord cadre visant à favoriser les échanges d'étudiant dans l'enseignement supérieur et de la recherche à partir d'un niveau licence.

La ville de Saint-Denis se réjouit de ces accords qui vont lui permettre de doter l'Institut Municipal des Langues d'intervenants natifs pour l'enseignement du mandarin. Ces cours seront proposés aux élèves du CM2 lors des activités récréatives et éducatives ainsi que sur les temps d'animations périscolaires. La ville de Saint-Denis souhaite de ce fait accorder son soutien à l'université de la Réunion pour accueillir ces étudiants chinois de la province de Taiyuan venant étudier à la Réunion.

I - PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} - OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

Les parties signataires mettent en place un partenariat favorisant la venue d'étudiants chinois originaires de l'université de Shanxi.

Ces étudiants seront sollicités par la Ville de Saint-Denis pour intervenir dans le cadre de l'Institut Municipal des Langues mais aussi dans toutes opérations menées par la Ville visant à promouvoir le mandarin auprès des jeunes dionysiens (dans les écoles primaires de la Ville, durant les «Bons Plans vacances »...).

A cet effet, la ville de Saint-Denis participe aux frais d'hébergement dans la limite de quatre étudiants chaque année universitaire.

II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 2 - ACCUEIL

L'Université de la Réunion supervise la recevabilité des candidatures des étudiants chinois, et assure le suivi des dossiers en relation avec Campus France.

L'Université prend en charge l'accueil des étudiants dès leur arrivée à l'aéroport. Cet accueil comprend notamment le transfert de l'aéroport à l'université, la présentation du campus ainsi qu'un soutien aux démarches administratives.

III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 3 - HEBERGEMENT

La Ville de Saint-Denis organise la recherche de logement et participe aux coûts liés à l'hébergement. L'Université de la Réunion lui apportera son soutien pour faciliter la recherche des logements.

ARTICLE 4 - ALLOCATION FINANCIERE

La Ville participe aux frais de restauration à la charge des étudiants en versant une aide à l'Université équivalente à 200 €/mois/personne.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le montant global des participations sera versé sur le compte de Monsieur l'Agent Comptable de l'UR par la Mairie de Saint-Denis après présentation d'éléments de facturation par l'UR.

Les coordonnées bancaires de Monsieur L'Agent Comptable de l'UR sont :

Titulaire du compte : Agent Comptable de l'Université
 Adresse : 15, Avenue René Cassin
 CS 92003
 97744 Saint-Denis Cedex 9 (Réunion - France)

Adresse bancaire du titulaire du compte :

Identifiant international de compte bancaire – IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1974	0000	0010	0008	333

Identifiant international de l'établissement bancaire – BIC

BIC (Bank Identifier Code)
BDFEFRPPXXX

Pour les mois de départ et d'arrivée, le montant des participations s'effectuera au prorata temporis.

IV - VALIDITE DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 - DEBUT ET DUREE

La présente convention est conclue pour trois (3) ans et entre en vigueur dès la signature par les parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour l'Université de la Réunion
Le Président

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du samedi 17 septembre 2016
 et annexé à la Délibération n° 16/5-09



Signé électroniquement par :
 Gilbert ANNETTE
 Le 26/09/2016 14:08